

## **Contrat de Génération ... Pour la CFE-CGC c'est 'OUI'**

Comme toutes les entreprises de plus de 300 salariés, le groupe Atos a été amené à négocier avec les organisations syndicales un accord collectif contrat de génération (ou plan d'action) sous peine de pénalités financières auprès des URSSAF.

Le contrat de génération, repose sur l'idée d'améliorer l'accès des jeunes à un emploi durable sans pour autant pousser les salariés seniors hors du marché du travail. Ce contrat est aussi un moyen de faire davantage de place aux jeunes dans l'entreprise en anticipant la transmission des compétences.

L'accord d'entreprise « Contrat de Génération » du groupe Atos a vocation à préciser la stratégie et les engagements partagés sur l'emploi des jeunes et des seniors.

**Durant toute cette négociation, la délégation CFE-CGC a pesé de tout son poids pour faire avancer ses revendications.**

En tout état de cause, la **CFE-CGC** considère que l'accord du contrat de génération est un nouvel outil de gestion de la pyramide des âges dans l'entreprise. Pour la **CFE-CGC** la mixité intergénérationnelle est un facteur de compétitivité pour le groupe Atos.

La **CFE-CGC** ne vous cache pas que cet accord est toutefois perfectible. En effet les conditions requises pour en bénéficier excluent, de fait, bien des seniors susceptibles d'être intéressés et en particulier bien des femmes. Néanmoins cet accord répond aux attentes d'un certain nombre de nos collègues et pourra toujours servir de base à des discussions complémentaires visant à en élargir le périmètre.

Rappelons que les dispositifs de cet accord sont sur la base du VOLONTARIAT et que la **CFE-CGC** sera vigilante afin d'éviter une dérive vers un moyen de pression supplémentaire sur les salariés seniors.

La **CFE-CGC** constate que la bonne santé économique du groupe lui permet enfin de prendre des engagements fermes sur l'embauche de jeunes et de salariés de plus de 45 ans.

Dans le même temps, le groupe Atos s'engage à poursuivre une politique de développement des contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation). Ces jeunes seront accompagnés et auront de réelles chances d'embauche en CDI à la fin de leur stage ou contrat d'alternance (au moins 50%).

La **CFE-CGC** interviendra en commission de suivi de l'accord afin que les enfants des salariés puissent bénéficier en priorité des stages et des contrats d'alternances.

**L'accord de génération devra, s'il est décliné avec loyauté et responsabilité, permettre de redonner du sens à la gestion du personnel grâce à l'embauche de jeunes en CDI et à des aménagements de fins de carrière avec une transition entre activité et retraite acceptable. Pour ces raisons, la CFE-CGC a décidé de signer cet accord.**



La **CFE-CGC** attend de la part de la direction qu'elle décline rapidement les modalités de cet accord afin de crédibiliser la démarche.

La **CFE-CGC** sera très vigilante et active dans la commission de suivi afin que cet accord soit appliqué de bonne foi.



## La CFE-CGC répond à vos questions

Dispositif Temps partiel de fin de carrière : Le Groupe Atos en France propose aux salariés la mise en œuvre d'un dispositif temps partiel de fin de carrière / retraite progressive, sur la base du volontariat.

► Cet aménagement de fin de carrière porte sur les **5 années précédant** le départ à la retraite au taux plein et se déroulera de la manière suivante:

- Etape 1: Temps partiel senior pendant 3 ans (retraite – 5 ans à retraite – 3 ans) travaillé à 80% payé à 90%. (avec cotisation retraite à 100% compensée par Atos)
- Etape 2: Retraite progressive pendant 2 ans (retraite – 2 ans à retraite – 1 an) travaillé à 50% payé 65% avec compensation de retraite légale ce qui équivaut à un salaire temps plein.
- dernière année : possibilité de solder les jours épargnés dans les CET's avec abondement significatif par l'employeur de 40%.

► L'adhésion au dispositif peut se faire à tout moment au cours des 5 ans précédant la liquidation de la retraite à taux plein, sans surcote.

Dispositif Préretraite Entreprise : Elle permettra aux salariés remplissant les conditions d'éligibilité de cesser leur activité pendant une période au maximum de 3 ans avant l'âge de la retraite à taux plein sans surcote. La préretraite d'entreprise s'inscrit dans le cadre d'une suspension du contrat de travail s'accompagnant d'une dispense totale d'activité.

Les salariés pouvant prétendre à la préretraite doivent :

- être âgés au minimum de 59 ans au moment de l'entrée dans le dispositif,
- réunir les conditions permettant de liquider leurs droits du régime de base vieillesse de la sécurité sociale à taux plein à l'âge de 62 ans,
- être titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée,
- avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le Groupe Atos en France.

Le salarié doit s'engager au moment de son adhésion à la retraite d'entreprise à demander la liquidation de sa retraite dès qu'il pourra bénéficier de ses droits à taux plein sans surcote, soit au plus tard au premier jour du mois suivant son 62<sup>ème</sup> anniversaire.

Pendant la durée de la préretraite, le salarié percevra une rémunération brute représentant 60 % du montant brut de sa rémunération base temps plein (partie fixe + partie variable théorique à 100 %) avec une dispense totale de présence dans l'entreprise.

Pour ces deux dispositifs : Temps partiel de fin de carrière et Préretraite Entreprise le salarié bénéficie du maintien :

- Des prestations en matière de mutuelle et de prévoyance.
- Du niveau des cotisations retraite et aux régimes complémentaires de retraite ARRCO et/ou AGIRC selon les taux et répartition en vigueur, sur la base du salaire de base reconstitué à 100% (temps plein).

## Des mesures complémentaires sont prévues dans l'accord Contrat de Génération

**Congé d'accomplissement et de réalisation de projet personnel** : les salariés âgés de 45 ans et plus et ayant une ancienneté d'au moins 5 ans, pourront demander à bénéficier d'un « Congé d'Accomplissement et de Réalisation de Projet Personnel » (CARPP).

Ce congé est partiellement rémunéré en fonction de la durée choisie :

- si le congé est d'une durée de 6 mois, la rémunération mensuelle brute de base sera maintenue à hauteur de 50%,
- si le congé est d'une durée de 11 mois, la rémunération mensuelle brute de base sera maintenue à hauteur de 25%.

Pendant la durée du congé, le salarié continue à bénéficier du régime des frais de santé et prévoyance.

Pendant la durée du CARPP, le contrat de travail est suspendu. A l'issue du CARPP, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire à rémunération identique à sa rémunération annuelle brute au moment du départ en CARPP.

**Aide à la création ou à la reprise d'entreprise** : Les salariées seniors âgés de 50 ans et plus, ayant au moins 10 ans d'ancienneté en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et technique pour préparer et démarrer leur projet.

**Des mesures complémentaires** de maintien dans l'emploi pour les seniors avec des actions de formation, la mise en place d'un dispositif de tutorat, le développement du mécénat de compétence.

**Engagements de recrutement, le Groupe Atos en France s'engage à :**

- recruter 800 nouveaux salariés par an dont 400 jeunes en contrat à durée indéterminée.
- Intégrer 500 stagiaires par an et à proposer un contrat à durée indéterminée à 50% des stages de fin d'études.
- recruter 150 jeunes en alternance par an et à proposer un contrat à durée indéterminée à 30% des contrats d'alternance en fin d'études.

A noter que des mesures spécifiques sont prévues pour les sites d'Angers et d'Aix de BAC à BAC+2, l'entreprise ayant annoncé qu'elle souhaite étoffer son activité manufacturing.

## Vos contacts syndicaux **CFE-CGC** dans les entreprises Atos en France

**Atos Groupe** ..... Olivier DEBROISE 06 14 65 56 33, Gilles GUILLAUME 06 08 90 58 59  
**Atos Solutions (ex Intégration)**..... Olivier GIRARD 06 25 33 15 19  
**Atos Infrastructures (ex Infogérance)**.. Philippe TALINI 06 87 07 41 36  
**Atos International** ..... Anne de BEAUMONT 06 23 76 19 41  
**Atos Conseil (ex Consulting)** ..... Karine DRAN 06 78 61 88 95  
**Atos Fonctions Support (ex AMF)** ..... Olivier MENARD 06 14 35 55 83  
**Bull Technologies (ex Bull)** ..... Bernard CAHEN 06 80 36 57 26, Sylvain RAULET 06 07 81 14 43  
**Amesys, Bull ISS**..... Gérard BONY 06 78 18 59 09  
**Evidian** ..... Amanda POPE MINIERE 06 85 52 85 12  
**Unify** ..... Patrick SENACA 01 70 74 31 22  
**Worldline** ..... Julie NOIR de CHAZOURNES 06 19 85 15 07

**Un seul contact email : [atos.cfe.cgc@gmail.com](mailto:atos.cfe.cgc@gmail.com)**